Image not found or type unknown

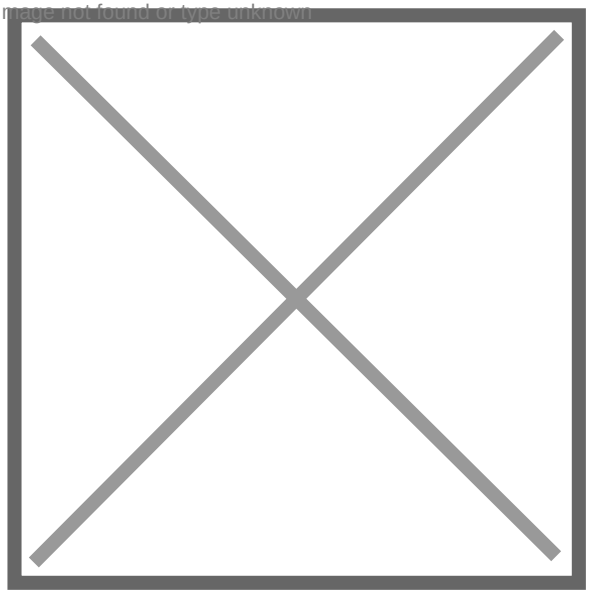

Proposition de travail de gardien logement gratuit

Par **imbert811**, le **16/10/2010** à **16:04**

Bonjour,
je suis actuellement en congé parental, mon concubin sans emploi et une proposition de travail comme gardien de résidence avec logement gratuit s'offre a nous, qui doit prendre le contrat sur son nom? nous avons 3 enfants en congé parental je touche 700eur et mon ami a 300eur de rsa, pas de chomage car il a démiqssioné de son ancien emploie

Par **Clara**, le **16/10/2010** à **16:15**

Si vous etes en congès parental c'est que vous avez deja un emploi et votre mari qui est au rsa n'en a pas. Ca lui permettrait aussi de sortir de cette situation de sans emploi et de se considerer comme personne active car on n'est jamais de gaité de coeur au rsa avec 300 euros de revenus par mois surtout quand on est parent. Peut etre aurait-il droit à une prime de reprise d'emploi, renseignez vous sur le site de la caf.
En plus le calcul est simple, lui perd 300 euros et vous 700 euros, y a pas photo

Par **imbert811**, le **16/10/2010** à **20:15**

si c'est mon conjoint qui prend le travail de gardien, je vais etre obligé de démissionner de là ou je travaille depuis 21 ans car le travail que l'on propose est loin de notre domicile actuel. et si jamais notre couple ne marchait pas un jour je vais me retrouver sans emplois avec 3

enfants! quen pensez-vous?

Par **Clara**, le **16/10/2010** à **20:27**

Ben, le problème c'est que je ne suis pas juriste, je vous donnai mon impression et ce qui me semblait le plus logique. Maintenant, si vous avez un doute sur la durabilité de votre couple, je ne peux pas vous conseiller de perdre un emploi de 21 ans d'ancienneté avec 3 enfants à charge.
Je sais que vous pouvez demissionner pour suivre votre conjoint si le lieu de son travail est vraiment loin du votre, et encore sous certaines conditions. Je crois qu'il faut etre marié ou pacsé et prouver de votre vie commune.
Sinon, effectivement la meilleure façon de vous couvrir vous et les enfants, ce serait de prendre ce poste vous meme, si vous etes sure que c'est un emploi serieux et que vous ne prenez pas de risque en demissionnant du votre.
Il n'y a que vous qui pouvez prendre cette decision, il y a 3 enfants à elever et surtout, vous soulevez le problème d'une possible rupture d'avec votre conjoint, c'est que vous n'etes donc pas sure de votre couple sinon vous n'y penseriez pas.
Faites ce que vous pensez etre le mieux pour votre avenir et celui de vos enfants.
Ce n'est pas une reponse juridique mais de bon sens
Bon courage

Par **mimi493**, le **17/10/2010** à **02:49**

Et vous êtes déclaré en couple à la CAF ?

Par **imbert811**, le **17/10/2010** à **08:17**

oui nous sommes déclarés a caf ensembles. esce que vous savez- si on peut démisionner de son congé parental?

Par **Clara**, le **17/10/2010** à **11:52**

Tapez la phrase suivante sur internet et vous aurez votre reponse complète :

Peut-on démissionner pendant un congé parental ?

Principe
Tout salarié peut démissionner durant son congé parental dans le respect des dispositions générales existantes. Dans ce cas, la procédure concernant le préavis de démission varie selon le type de congé parental

Congé parental à temps plein

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

En cas de démission durant le congé parental à temps plein, le salarié peut être amené à revenir dans l'entreprise à l'issue du congé parental pour effectuer son préavis si le terme du délai de préavis dépasse celui du congé (sauf si l'employeur l'en dispense).

Vous pouvez effectivement demissionner pendant votre conges parental, si vous demissionnez à l'issue de ce conges (au terme) vous devrez effectuer un preavis mais si vous demissionnez avant la fin du congès vous n'avez pas à l'effectuer. Renseignez vous si vous devez faire un preavis de 1 mois ou de 3 mois.
Ensuite, calculez bien la date effective de la demission avec celle du debut de votre autre poste. Si par exemple votre demission est effective le 30 du mois et que vous prenez votre nouveau poste le 1er du mois, en cas d'echec vous aurez droit aux assedics et en plus, renseignez vous aupres de votre caf, vous pouvez cumuler pendant 2 mois votre nouveau salaire et vos prestations de conges parental sous certaines conditions

Par **mimi493**, le **17/10/2010** à **16:11**

Le problème n'est pas là : avez-vous pris en compte que si votre concubin perd cet emploi, vous vous retrouvez sans logement et tous les deux au chomage (et là, accrochez-vous pour trouver un autre logement !) ?

Se retrouver au chomage c'est déjà un problème, mais si en plus, on perd son logement, là, ça devient catastrophique.

Faites aussi attention à une chose : le logement n'est pas gratuit, le loyer est inclus dans le salaire en tant qu'avantage en nature. Il sera donc soumis à charges sociales (donc si le salaire annoncé est en brut, vous allez avoir une surprise en voyant le net), et sera pris en compte pour les impots.

Par **Clara**, le **17/10/2010** à **16:15**

Ah oui ! j'avais pas pensé au coup du logement en moins ! A bien reflechir !

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés